

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

### VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT .

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage que doit assurer l'entreprise MATIFLOR – 27 rue de Mayence – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, ALLEE DU CLOS SUZON, le 19 mars 2024.

## ARRETONS

**ARTICLE 1** -

<u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION INTERDITE</u> - <u>STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT</u> - <u>ARTICLE R.</u> <u>417-10 DU CODE DE LA ROUTE</u>

Le 19 mars 2024, le matin

### ALLEE DU CLOS SUZON

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 29, sur 20 mètres linéaires.

Pour la circonstance, les riverains seront autoriser à circuler à contre sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 29, sur 20 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise MATIFLOR, selon la réglementation en vigueur.
- L'entreprise MATIFLOR sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 4 L'entreprise MATIFLOR sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . l'entreprise MATIFLOR,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dubliá du		mi.	
L UDDIC CIU	그 집에 가장 이 집으로 하면 하지 않는데 보다 보다 보다 되었다. 그는 사람들은 사람들은 사람들이 없다.		

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 05 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE